

## **PV de l'Assemblée générale extraordinaire du mardi 22 septembre 2015 à 17h30**

Buffet de la gare Lausanne, salle Grand Salon

### **1. Introduction, accueil**

**Rémy Chatelain, président par intérim, souhaite la bienvenue à tous.** Il salue la présence de **Gregory Durand**, président de la SPV. Il adresse ses remerciements à **Yves Froidevaux**, Secrétaire Général de la SPV, délégué de l'AVMES à la Commission paritaire professionnelle (CPP), qui est mandaté par le comité AVMES pour traiter des questions en rapport avec la CCT-Social.

**Ordre du jour :** l'ordre du jour présenté est accepté.

**Présent-e-s :** 19 personnes (comité compris) : 2 invités, 14 membres AVMES, 3 non membres

#### **Excusé-e-s :**

Nicole Mages Moulin  
Sophie Vogt  
Catherine Chabloz  
Anne Meyer  
Bernard Durrer  
Isabelle Corona

### **2. Démission d'un membre du comité**

Le président explique en quelques mots que le comité a demandé à **Ioana POP**, membre du comité, élue lors de la dernière AG ordinaire du 13 novembre 2014 de donner sa démission pour cause d'incompatibilité avec les positions et les vues du comité. Le comité a reconnu les compétences de notre collègue mais a dû se résoudre à lui demander sa démission pour pouvoir continuer d'œuvrer de manière sereine. Le comité ne tient pas à faire le procès de notre collègue mais l'ambiance était devenue tellement désagréable et tendue que le comité était prêt à démissionner en bloc. De trop grandes divergences nous ont amenés à cette extrémité.

**Sylviane Guillaume**, qui a été invitée au comité dans le courant de juin, exprime le fait qu'elle s'est sentie soutenue par **Ioana P.** et s'étonne de cette décision pour un comité qui est en sous-effectif.

Le président passe la parole à **Ioana P.** qui lit sa lettre de démission annexée à ce PV (**annexe 2**).

**3. Les nouveaux horaires :** le président passe la parole à **Yves Froidevaux**, secrétaire général SPV et délégué AVMES à la CPP.

**Yves Froidevaux** rappelle le débat sur l'étatisation et la problématique salariale par comparaison avec les enseignants spécialisés de l'Etat. La Cheffe du département avait fixé des conditions pour obtenir la revalorisation salariale : la signature de la CCT-Social, un cahier des charges avec le nouveau statut horaire, un même statut pour toutes les institutions.

Un questionnaire/sondage a été envoyé à tous les membres AVMES en avril. Il y a eu peu de réponses (18). Le comité a besoin d'entendre les collègues pour pouvoir reprendre la suite des discussions avec l'AVOP et le SESAF. Dans certaines institutions, il n'y a pas eu de dialogue entre la direction et les enseignants. Dans les institutions où les enseignants ont été consultés, cela s'est en général bien passé.

**Bilan du questionnaire/sondage :** 40% des répondants n'avaient pas encore reçu le nouveau cahier des charges. La question des horaires préoccupe une grande partie des participants au sondage. Le passage à 32 périodes pour les élèves dès la 7<sup>ème</sup> H pose problèmes dans certaines institutions.

**Echanges avec la salle :** les remarques, questions, commentaires sont consignés dans **l'annexe 1** de ce PV.

**- le président clôt l'assemblée à 19h**

A l'issue de l'assemblée, le comité de l'AVMES convie ses membres à participer à l'AG du secteur social parapublic qui suivra à 19h à la salle des Cantons.

**Secrétaires :** Florence Chapuisat et Rémy Chatelain

**Annexe 1 Questions, remarques de la salle :**

- les 32 périodes (dès la 7<sup>ème</sup> H) posent problème : est-ce le critère de l'âge ou de l'année de programme qui fait loi ? le critère de l'âge a été choisi dans la plupart des institutions.
- une école de Vernand a diminué la pause de midi.
- la CPP étudie la classification des maîtres spécialistes (sport par exemple) dans les institutions.
- 32 périodes pour les jeunes TEM de Verdeil Aigle : l'enseignante n'est pas obligée de faire les deux heures supplémentaires pour besoin spéciaux mais elles figurent à son horaire.
- un enseignant doit gérer 2 horaires dans la classe (avec critère de l'âge pour les 32 périodes).
- demande de souplesse dans l'interprétation des 32 ou 28 périodes.
- maltraitance pour les enfants et les parents : des enfants qui restent plus longtemps dans le taxi pour arriver plus tard à l'école ou des enfants qui ne sont pas en état (physique ou psychique) de faire 32 périodes.
- la commission du personnel de Verdeil a accepté les nouveaux contrats.
- tout est comptabilisé à la minute.
- le message d'une direction : les élèves « ont droit » à 32 périodes.

- certains enseignants ont reçu leur cahier des charges par courrier, sans possibilité de discuter.
- une enseignante n'a eu pas de changement d'horaire.
- les maîtres de sport ne figurent pas dans la CCT : la direction se base sur 27h de présence élèves.
- une enseignante fait 32 périodes en classe + les repas accompagnés.
- certaines écoles ne tournent pas sans les stagiaires probatoires qui font des journées continues sans pause.
- certains stagiaires ne peuvent pas prendre de pause.

### **Les points à clarifier :**

- les classes « secondaires » (dès la 7H) : critère de l'âge ou du programme ?
- qu'est-ce que « l'enseignement » dans le spécialisé ? Pour **Yves Froidevaux** l'enseignant devrait se consacrer à sa mission première et non à de l'accompagnement (des repas par exemple...).
- pour des élèves avec certaines pathologies, 32 périodes de classe représentent une trop lourde charge.
  - la question du temps d'accompagnement des élèves : en principe 6h = maximum 6h, jusqu'à 6h, 6h obligatoire ? certaines institutions interprètent le « en principe 6h » comme une injonction de 6h.
- quelles sont les « conditions particulières » qui justifient les 2h supplémentaires ?
- le problème des éducateurs de classe qui n'ont pas de statut ? Avenir Social, l'association professionnelle des éducateurs est en négociation avec l'AVOP sur ce sujet ainsi que le statut des éducateurs qui travaillent sur un temps scolaire.
- décharges de fin de carrière : certaines institutions prétendent que l'âge de la retraite c'est l'âge AVS. C'est bien sûr, l'âge que l'enseignant décide en accord avec sa caisse de pension. Une jurisprudence, proposée par **Yves Froidevaux** a été acceptée par l'AVOP. Elle figurera dans le prochain AVMES infos. Elle est disponible sur le site [www.avmes.ch](http://www.avmes.ch)

### **Annexe 2 : lettre de démission d'un membre du comité**

Cher-e-s collègues,

Par pli recommandé, M. Rémy Chatelain, secrétaire et président par intérim de l'AVMES, m'a demandé de démissionner du comité. Dans ce courrier, (soumis auparavant au président de la SPV, M. Grégory Durand et au secrétaire général M. Yves Froidevaux) parmi les motifs invoqués figurent les courriels envoyés par moi en juin à quelques membres AVMES ayant fait appel au comité pour des problèmes liés à l'application du nouveau cahier des charges. Dans ces courriels, j'exprime une position claire en faveur des enseignants, dans les limites de la CCT et du Mandat professionnel et cahier des charges du secrétaire général de la SPV. Le rapport de cause à effet entre mes courriels (du 15 et 16 juin) et la prompte décision de séparation, prise lors de la réunion du comité du 9 juillet, me semble évident. (Je tiens à la disposition de ceux qui le désirent les courriels incriminés, rassemblés par M. Y Froidevaux dans un dossier me concernant et présentés à cette occasion.)

Depuis lors, la demande de démission a été réitérée à plusieurs reprises. Le 15 septembre j'ai reçu un courriel m'annonçant: «Nous avons pris note que tu ne t'opposes pas à ton éviction du comité. Souhaites-tu formellement donner ta démission ou subir

une destitution du comité ?» Avec un enseignant tel que Rémy Chatelain, supposé connaître le sens des mots qu'il emploie (éviction = éliminer par intrigue) et les deux membres du comité qui le soutiennent (Martin Boehler et Florence Chapuisat), pour ma part, les ponts sont coupés. La «déstitution» ne figure ni dans les Statuts, ni dans le Code civil. Quant à une hypothétique «révocation» elle ne peut intervenir que pour de justes motifs qui sont à prouver (art 65 CC).

Cela dit, je n'entends ni polémiquer, ni me justifier. Quand bien même je réfute les reproches qui me sont faits, je ne tiens pas à imposer ma présence. J'acquiesce à la demande du comité de l'AVMES, en regrettant de n'avoir pas trouvé au sein du comité la volonté de défendre résolument les intérêts de ceux qu'ils sont censés représenter. Certes, on peut me répliquer que c'est un sentiment de ma part. Dans les lignes qui suivent, je vais essayer d'objectiver mes observations et mes réflexions.

A mon arrivée au comité de l'AVMES, j'ai été confrontée à «trois mythes»:

a) Des négociations dures menées par le comité auraient abouti à la reconnaissance des enseignants spécialisés comme «enseignants à part entière». b) La revalorisation salariale, utilisée par les leaders de l'AVMES comme argument massif de marketing pour l'acceptation du nouveau cahier des charges, serait due à la combativité des représentants des enseignants.

c) Dans le nouveau cahier des charges, le temps de travail resterait inchangé.

Mes observations ont cependant été les suivantes:

a) Les «enseignants à part entière» n'ont plus le temps (minimum 8h) qui leur était garanti par la convention collective AVOP-AVMES pour la préparation des cours, pour la correction des travaux et pour le travail administratif. b) La revalorisation salariale est principalement due au SESAF et à l'AVOP, qui sont intervenus pour faire cesser l'exode des enseignants spécialisés comme «enseignants à part entière» vers le secteur public.

c) Concernant le temps de travail prétendument inchangé, je vous laisse interroger votre pratique de terrain. Au regard de la page 31 du rapport du bilan AVMES 2014-2015 (que j'ai refusé d'approuver), il ressort que, pour la majorité, le «temps global de travail» par semaine et «le temps de présence élèves» restent «théoriquement» inchangés pour toutes les institutions à quelques exceptions près. Si votre réalité de terrain est différente, ce document devrait vous démontrer que l'augmentation n'est qu'une fausse impression (un «perçu») ou que vous faites partie des exceptions. Notre président par intérim reconnaît d'ailleurs qu'il y a des gagnants et des perdants, mais assure qu'il reste vigilant et que chaque mois, le délégué de l'AVMES à la CPP, «ne chôme pas». A ma connaissance, aucun problème soulevé par l'application du nouveau Cahier des charges n'est arrivé devant la CPP.

Quant à ma participation au Comité AVMES, je ne la regrette pas. C'est vrai, je ne manie pas les tours euphémiques de phrases et je ne considère pas que le nombre d'adhérents à une opinion en assure la pertinence. J'estime que les avis différents et les personnalités non formatées constituent la richesse d'une association.

J'ai adhéré à l'AVMES en 2013 afin de soutenir les négociations du nouveau cahier des charges et je suis intervenue à plusieurs reprises lors des AG. En octobre 2013, j'ai

demandé que l'on négocie le nombre maximal d'élèves par classe; en avril 2014 j'ai demandé sans aucun écho de mettre face à face les points «gagnés» et ceux «perdus» par rapport à l'ancienne CCT.

Depuis mon entrée au comité (en novembre 2014 suite aux problèmes soulevés par l'application du cahier des charges), j'ai le sentiment que malgré ses compétences, le comité se perd dans des activités sans véritable enjeu: activités courantes, sorties, prix AVMES, repas au restaurant payés par l'association, une journée pédagogique tombée à l'eau, une tentative ratée de fusion avec l'AVMD, etc.

A contre courant presque, quelques unes de mes interventions ont abouti:

Dans l'épineux problème du passage des élèves en 7ème classe, j'ai proposé que l'on tienne compte plutôt du niveau scolaire et non seulement de l'âge des élèves. Ce critère a finalement été accepté par le comité et bien reçu par mes collègues. A titre d'exemple, une enseignante s'est adressée au comité en ces termes: *« Vous mentionnez, à côté de «l'âge», «le niveau» des élèves, indiquant par là que le seul critère de «l'âge» ne devrait pas être déterminant. C'est un aspect extrêmement important, car en plus de faire sens, il permet aux enseignants des degrés secondaires, dont la population ne tirerait pas profit des trois heures supplémentaires d'enseignement de conserver des heures d'accompagnement pour l'ensemble de l'établissement. Actuellement, le seul critère de l'âge a été retenu par notre direction.»*

Une deuxième proposition qui a abouti a été celle de faire le bilan de la mise en application du cahier des charges avec le SESAF sur la base d'une large consultation préalable des enseignants de toutes les institutions. C'est dorénavant chose faite et le questionnaire créé par M. Yves Froidevaux a permis de recueillir des témoignages des collègues travaillant sur le terrain.

Je m'arrête ici. Mais j'ai la conviction que d'autres enseignants vont prendre le relais en vue d'assurer le respect du droit de chaque élève du canton à un enseignement de qualité. Faire semblant de ne pas reconnaître les problèmes ne sert pas à les résoudre.

En présentant ma démission du comité AVMES, mes pensées vont à ceux qui m'ont soutenue dans mes efforts pour identifier les questions les plus actuelles et qui m'ont acceptée comme je suis avec mon engagement passionné, quoique parfois inconfortable. La tiédeur n'est pas dans ma nature. Je déplore que, simple viator dans le comité, j'aie eu comme compagnon le pot de fer.

Je remercie l'assemblée de m'avoir écoutée avec patience.

Je remets au président de l'AVMES ma démission du comité avec effet immédiat pour les motifs que je viens d'évoquer, afin qu'elle soit annexée au procès-verbal de l'assemblée générale de ce jour.

Lausanne, le 22 septembre 2015

Ioana Pop, enseignante spécialisée